

ADMINISTRATION

Administration centrale

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 9 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès du directeur des ressources humaines relevant des ministres chargés du travail et de l'emploi

NOR : MTRR1730668A

La ministre du travail,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi;

Vu la demande en date du 20 septembre 2017 de l'organisation syndicale CFDT portant modification de la désignation de ses membres,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Édith HODE, affectée à la direction des ressources humaines, membre suppléant du comité technique d'administration centrale, est nommée membre titulaire, en remplacement de M. Amadis DELMAS, sur la liste présentée par l'organisation syndicale CFDT.

Article 2

Mme Élisabeth PIERREL, affectée à la direction des finances, des achats et des services, est nommée membre suppléant du comité technique d'administration centrale, en remplacement de Mme Émilienne NDJENTCHE, sur la liste présentée par l'organisation syndicale CFDT.

Article 3

Mme Françoise MARECHAL-PRIEU, affectée à la direction des systèmes d'information, est nommée membre suppléante du comité technique d'administration centrale, en remplacement de Mme Mauricette BARTHELEMI, sur la liste présentée par l'organisation syndicale CFDT.

Article 4

Mme Véronique SCHWAB, affectée à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, est nommée membre suppléante du comité technique d'administration centrale, en remplacement de Mme Édith HODE, sur la liste présentée par l'organisation syndicale CFDT.

Article 5

M. Luc DURAND, affecté à la direction générale du travail, est nommé membre suppléant du comité technique d'administration centrale sur la liste présentée par l'organisation syndicale CFDT.

Article 6

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 9 octobre 2017.

*La sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels,*
M.-F. LEMAÎTRE